

## DÉLIBÉRATION N°20260321\_03

### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 17 mars 2026.

#### Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Sophie PIFFARELLY, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Catherine JUAN, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Aimé LONGUEPEE, M. Salah KRIMAT - Adjoint au Maire

M. James BEL, M. Mehdi BOUMENJEL, Mme Sandrine DEBEAUSSE, Mme Aurore DJOUMER, Mme Véronique GARCIA, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Chanrotana HUN, M. Abdoul KANE, M. Lionel LOURDIN, M. Jean LORENZO, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Ingrid VASSEUR, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

#### Étaient représentés :

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,  
M. Wouassim LAJILI donne pouvoir à Mme Aimé LONGUEPEE.

-----  
Mme Aimé LONGUEPEE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### POINT N°03 : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Vu la délibération n° 20260321\_01 du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° 20260321\_02 du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints ;

Considérant que la délibération n°20260321\_02 a fixé à huit le nombre des adjoints au maire ;

Considérant que le Conseil Municipal élit parmi ses membres les adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité sur ces listes ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant l'appel à candidatures,

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Est candidat la ou les listes suivantes :

1. Liste 1 – Sophie PIFFARELLY

### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Bulletin à déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral	4
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	23
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

- Liste 1 – Sophie PIFFARELLY 23 voix

Liste de Mme Sophie PIFFARELLY Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont élus et immédiatement installés :

- Sophie PIFFARELLY en qualité de 1<sup>er</sup> adjointe
- Cyril LONGUEPEE en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint
- Catherine JUAN en qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe
- Marc MONTARDIER en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint
- Eve MOUTTOU en qualité de 5<sup>ème</sup> adjointe
- Mohamed MOKHTARI en qualité de 6<sup>ème</sup> adjoint
- Aimé LONGUEPEE en qualité de 7<sup>ème</sup> adjointe
- Salah KRIMAT en qualité de 8<sup>ème</sup> adjoint

Un procès-verbal a été régulièrement établi et sera transmis le jour même en préfecture

Pour extrait conforme :

**Le Maire,  
Didier FISCHER,**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

DÉPARTEMENT

...YVELINES...

ARRONDISSEMENT

RAMBOUILLET

COMMUNE :  
COIGNIERES

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....27.....

Nombre de conseillers en exercice

.....27.....

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille **vingt-six**, le **samedi vingt et un** du mois de **mars** à **10 heures 45 minutes**, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de .....**COIGNIERES**.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

FISCHER Didier	HUN Chanrotana	
PIFFARELLY Sophie	BOUMENJEL Mehdi	
LONGUEPEE Cyril	PETAUTON Maxime	
JUAN Catherine	KANE Abdoul	
MONTARDIER Marc	GIRARD Xavier	
MOUTTOU Eve	LOURDIN Lionel	
MOKHTARI Mohamed	VASSEUR Ingrid	
LONGUEPEE Aimé	DEBEAUSSE Sandrine	
KRIMAT Salah		
RENAUT Christine		
RACHET Olivier		
GARCIA Véronique		
GERVAIS Nathalie		
DJOURMER Aurore		
LORENZO Jean		
BEL James		
ZENATI Leïla		




Absents <sup>1</sup> : **M'TIR Rahma** donne pouvoir à **MONTARDIER Marc**, **LAJILI Wouassim** donne pouvoir à **LONGUEPEE Aimé**

**1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de **M Didier FISCHER**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**Mme Aimé LONGUEPEE**..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **(27) vingt-sept** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mme Christine RENAUT et M. Abdoul KANE**....

.....

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 23
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....Didier FISCHER.....	.....23.....	.....VINGT-TROIS.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2 5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2 6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

**M. Didier FISCHERS** a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de **M. Didier FISCHER**.....  
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **huit (8)** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

jour, de huit (8) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté **qu'une (1) liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	<b>0</b>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	<b>27</b>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	<b>4</b>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....	<b>23</b>
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	<b>12</b>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>Sophie PIFFARELLY</b> .....	<b>23</b> .....	<b>VINGT-TROIS</b> .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par MME **Sophie PIFFARELLY**..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**4. Observations et réclamations** <sup>10</sup>



[Lined area for observations and claims, crossed out with a diagonal line]

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **21 mars 2026**,

à **11 heures et 22 minutes**, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),  
**Didier FISCHER**

Le conseiller municipal le plus âgé,  
**Didier FISCHER**

Le secrétaire,  
**Aimé LONGUEPEE**

Les assesseurs,  
**Christine RENAUT**

**Abdoul KANE**

<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	FISCHER Didier	05/05/1957	Maire	977
Mme	PIFFARELLY Sophie	09/10/1978	Première adjointe	977
M.	LONGUEPEE Cyril	29/10/1969	Deuxième adjoint	977
Mme	JUAN Catherine	03/01/1967	Troisième adjointe	977
M.	MONTARDIER Marc	23/04/1966	Quatrième adjoint	977
Mme	MOUTTOU Eve	06/09/1968	Cinquième adjointe	977
M.	MOKHTARI Mohamed	25/03/1974	Sixième adjoint	977
Mme	LONGUEPEE Aimé	20/06/2007	Septième adjointe	977
M.	KRIMAT Salah	15/05/1967	Huitième adjoint	977
Mme	RENAUT Christine	25/09/1957	Conseillère Municipale	977
M.	RACHET Olivier	29/01/1960	Conseiller Municipal	977
Mme	GARCIA Véronique	02/09/1962	Conseillère Municipale	977
Mme	GERVAIS Nathalie	10/03/1972	Conseillère Municipale	977
Mme	DJOURER Aurore	20/01/1973	Conseillère Municipale	977
M.	LORENZO Jean	12/09/1974	Conseiller Municipal	977
Mme	M'TIR Rahma	12/07/1976	Conseillère Municipale	977
M.	BEL James	14/10/1979	Conseiller Municipal	977
Mme	ZENATI Leïla	10/12/1979	Conseillère Municipale	977
Mme	HUN Chanrotana	15/04/1985	Conseillère Municipale	977
M.	LAJILI Wouassim	19/09/1988	Conseiller Municipal	977
M.	BOUMENJEL Mehdi	18/04/1997	Conseiller Municipal	977
M.	PETAUTON Maxime	31/08/1999	Conseiller Municipal	977
M.	KANE Abdoul	04/01/2001	Conseiller Municipal	977
M.	GIRARD Xavier	25/11/1968	Conseiller Municipal	482
M.	LOURDIN Lionel	23/08/1958	Conseiller Municipal	482
Mme	VASSEUR Ingrid	22/12/1977	Conseillère Municipale	482
Mme	DEBEAUSSE Sandrine	20/03/1982	Conseillère Municipale	482

Fait à Coignières

, le 21 mars 2026

Le maire (ou son remplaçant),

Didier FISCHER

Le conseiller municipal le plus âgé,

Didier FISCHER

Les assesseurs,

Christine RENAUT Abdoul KANE

Le secrétaire,

Aimé LONGUEPEE

<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

YVELINES

ARRONDISSEMENT

RAMBOUILLET

EPCI à fiscalité propre :

COMMUNE :

COIGNIERES

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 078-217801687-20260323-20260321\_03-DE

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

**27**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
1	Maire	M.	FISCHER Didier	05/05/1957	15/03/2026	977
2	Première adjointe	Mme	PIFFARELLY Sophie	09/10/1978	15/03/2026	977
3	Deuxième adjoint	M.	LONGUEPEE Cyril	29/10/1969	15/03/2026	977
4	Troisième adjointe	Mme	JUAN Catherine	03/01/1967	15/03/2026	977
5	Quatrième adjoint	M.	MONTARDIER Marc	23/04/1966	15/03/2026	977
6	Cinquième adjointe	Mme	MOUTTOU Eve	06/09/1968	15/03/2026	977
7	Sixième adjoint	M.	MOKHTARI Mohamed	25/03/1974	15/03/2026	977
8	Septième adjointe	Mme	LONGUEPEE Aimé	20/06/2007	15/03/2026	977
9	Huitième adjoint	M.	KRIMAT Salah	15/05/1967	15/03/2026	977
10	Conseillère Municipale	Mme	RENAUT Christine	25/09/1957	15/03/2026	977
11	Conseiller Municipal	M.	RACHET Olivier	29/01/1960	15/03/2026	977
12	Conseillère Municipale	Mme	GARCIA Véronique	02/09/1962	15/03/2026	977
13	Conseillère Municipale	Mme	GERVAIS Nathalie	10/03/1972	15/03/2026	977
14	Conseillère Municipale	Mme	DJOURMER Aurore	20/01/1973	15/03/2026	977
15	Conseiller Municipal	M.	LORENZO Jean	12/09/1974	15/03/2026	977
16	Conseillère Municipale	Mme	M'TIR Rahma	12/07/1976	15/03/2026	977
17	Conseiller Municipal	M.	BEL James	14/10/1979	15/03/2026	977
18	Conseillère Municipale	Mme	ZENATI Leïla	10/12/1979	15/03/2026	977
19	Conseillère Municipale	Mme	HUN Chanrotana	15/04/1985	15/03/2026	977
20	Conseiller Municipal	M.	LAJILI Wouassim	19/09/1988	15/03/2026	977
21	Conseiller Municipal	M.	BOUMENJEL Mehdi	18/04/1997	15/03/2026	977
22	Conseiller Municipal	M.	PETAUTON Maxime	31/08/1999	15/03/2026	977
23	Conseiller Municipal	M.	KANE Abdoul	04/01/2001	15/03/2026	977
24	Conseiller Municipal	M.	GIRARD Xavier	25/11/1968	15/03/2026	482
25	Conseiller Municipal	M.	LOURDIN Lionel	23/08/1958	15/03/2026	482
26	Conseillère Municipale	Mme	VASSEUR Ingrid	22/12/1977	15/03/2026	482
27	Conseillère Municipale	Mme	DEBEAUSSE Sandrine	20/03/1982	15/03/2026	482

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
Didier FISCHER

A, Coignières, le 21 mars 2026

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.